



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel des structures d'accueil parascolaire

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29, al. 5 lettre d) du Règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} février 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel des structures d'accueil parascolaire de 1,5 EPT ; ce poste sera porté sous le chapitre « 2180 Structures d'accueil parascolaire ».

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2023.

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 20 février 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum

A. Hessler-Wyser